

COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 FEVRIER 2020

Date de la convocation :

6 février 2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 9
- présents : 8
- votants : 8

L'an deux mil vingt, le 11 février à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme GAUME Marie-Jo. - Maire.

Etaient présents : Mme CHOPIN, Mme DEGAS, Mme GAUME, M. GUINEHEUX, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE, Mme PLANCHENault, M. POCHE

Etaient excusés : M. LAURENT

Secrétaire de séance : M. POCHE

D2020-02 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE BOIS GRANULÉS

Dans la poursuite de sa politique pour l'énergie et le climat, la commune de SAINT QUENTIN-LES-ANGES et plusieurs collectivités du Sud Mayenne ont fait le choix d'installer une ou plusieurs chaufferies au bois granulés pour leur patrimoine.

Le volume annuel total de consommation est d'environ 300 tonnes/an de bois granulés à l'échelle du territoire Sud Mayenne.

Ces collectivités souhaitent désormais s'approvisionner en bois granulés.

Dans une logique d'économie de marché, il est proposé, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, de créer un groupement de commandes entre les collectivités du Sud Mayenne intéressées.

Dans le cadre de ce marché, la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Signer et notifier le marché

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

Au regard de ces éléments, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- **Autorise** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation, l'attribution, la signature et la notification du marché de fourniture en bois granulés,
- **Désigne** la Ville de Château-Gontier sur Mayenne comme coordonnateur du groupement,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20200211-D2020-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2020

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 13 février 2020
GAUME Marie-Jo., Maire



MAIRIE DE SAINT QUENTIN-LES-ANGES
53400